

Commune de LA REORTHE (Vendée)

**Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 décembre 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 13

L'an deux mil quatorze le onze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 6 décembre 2014

présents: AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe GROLLEAU Magalie, , COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, MAUME Simone, RENOU Paule, PUAUD Hélène BRIENS Guillaume BENIT Julien TETRAULT Maryse SOULARD Anne-Lise

excusés: GAUTRON Julien PROUX Manuel
secrétaire de séance : MEAUME Simone

2014/12/01: Droit de préemption urbain

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé de mettre en application le droit de préemption urbain réservé aux collectivités locales dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.

Actuellement, la commune de la Réorthe est saisie d'un projet de vente d'une propriété située, rue à la Forêt, cadastrée E 528 et E 531, situés en zone Ua, appartenant à Mr PFLIEGER Georges, d'une superficie totale de 2151 m²

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur son désir éventuel de se porter acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal décide d'abandonner son droit de

2014/12/02 : Redevance d'occupation du domaine public pour les communications électroniques

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 47 et R. 20-50 et suivants,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 13 décembre 2000 permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques.

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 21 février 2001 précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la convention avec France Télécom du 8 octobre 2004 relative à la redevance d'occupation du domaine routier par France Télécom fixant les modalités de versement de celle-ci au SyDEV par France Télécom,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs conclue le 18 janvier 2013 entre le SyDEV, France télécom et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 12 avril 2013 fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation.

Considérant qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *toute occupation ou utilisation du domaine public (..) donne lieu au paiement d'une redevance sauf(...)* »,

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir, pour 2014 :

- 40,40 euros par km d'artère souterraine
- 53,87 euros par km d'artère aérienne
- 26,94 euros par m² pour les autres équipements,
(hors installations radioélectriques non plafonnées).

Considérant qu'en vertu de l'article R20-53 du CPCE, « *les montants (..) sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.* »

Considérant que la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public permet au SyDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseau,

Considérant que la Commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SyDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- **Laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV**, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

2014/12/03 Aménagements sur la RD 52 : demande de subvention dans le cadre des aménagements de sécurité sur les routes départementales

Monsieur le maire fait part de la vitesse excessive dans la traversée du bourg la route départementale 52 notamment aux abords de la nouvelle école dont le parking n'est pas à proximité. La réalisation d'un plateau surélevé, des marquages au sol ainsi que l'aménagement de trottoirs pourraient améliorer la sécurité des enfants, sachant que ceux-ci viendrait en complément des aménagements déjà effectués sur la départementale 52.

Il indique que le projet présenté a été chiffré le projet soit 22 000 € HT. Il informe également le conseil qu'une subvention pour « aménagement de sécurité sur RD » pourrait être attribuée par le Conseil Général à la commune et qu'une subvention dans le cadre des « amendes de police » pourrait être sollicitée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le plan de financement suivant pour cette opération

Montant des travaux HT :	20 000 €
Subvention du Conseil Général :	4 561 €
Subvention « Amendes de police » (30%) :	6 600 €
Autofinancement :	10 839 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet d'aménagement de sécurité dans la traverse du bourg sur la départementale 52 notamment la création d'un plateau surélevé
- décide de solliciter du Conseil Général une subvention dans le cadre des aménagements de sécurité (programme 2015)
- approuve le plan de financement proposé par le Maire

2014/12/04 : Traversée du bourg (RD 52) : demande de subvention dans le cadre du « produit des amendes de police »

Monsieur le maire fait part de la vitesse excessive dans la traversée du bourg la route départementale 52 notamment aux abords de la nouvelle école dont le parking n'est pas à proximité. La réalisation d'un plateau surélevé, des marquages au sol ainsi que l'aménagement de trottoirs pourraient améliorer la sécurité des enfants, sachant que ceux-ci viendrait en complément des aménagements déjà effectués sur la départementale 52.

II

indique que le projet présenté a été chiffré le projet soit 22 000 € HT. Il informe également le conseil qu'une subvention pour « aménagement de sécurité sur RD » pourrait être attribuée par le Conseil Général à la commune et qu'une subvention dans le cadre des « amendes de police » pourrait être sollicitée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le plan de financement suivant pour cette opération

Montant des travaux HT :	20 000 €
Subvention du Conseil Général :	4 561 €
Subvention « Amendes de police » (30%) :	6 600 €
Autofinancement :	10 839 €

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- approuve le projet d'aménagement de sécurité dans la traverse du bourg sur la départementale 52 notamment la création d'un plateau surélevé
 - approuve le plan de financement proposé par le Maire
 - décide de solliciter une subvention dans le cadre du produit des « amendes de police (programme 2015)

2014/12/05 : Décision modificative n°4 au budget principal

Sur proposition du Maire, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable aux virements de crédits suivants en fonctionnement et investissement:

(voir annexe)

2014/12/06 : Participation aux dépenses de l'école privée

Monsieur le Maire rappelle que l'article L442-5 du code de l'éducation et l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Il précise que la commune avait donné son accord pour un contrat d'association avec l'école privée par délibération du 22 décembre 2005

Il convient donc de calculer les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'acquisition de matériel de l'école publique que la commune a prises en charge durant l'année scolaire 2013-2014 et de les diviser par le nombre d'élèves présents pendant cette année scolaire afin de déterminer un coût par élève. Le total des dépenses étant évalué à 30 301.32 € pour les 61 élèves réorthais scolarisés dans l'enseignement public, le coût d'un élève s'élève donc à 496.74 €

La participation versée à l'école privée est ainsi fixée à 27 818 € pour la totalité des enfants inscrits dans le privé soit 56 élèves. En accord avec la direction de l'école privée, le versement interviendra en deux fois, 15000 € au 31/01/2015 et le reliquat à la fin du 2eme trimestre 2015

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au versement de la participation à l'école privée dans les conditions définies ci-dessus.

2014/12/07 : Présentation du Plan communal de sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune vient d'être achevé.

Il est rappelé que la Commune a travaillé avec la cellule d'appui Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée avec laquelle une convention a été signée le 30 juillet 2014

Ce dossier a été instruit par un comité de pilotage composé d'élus et d'agents

Le Plan Communal de Sauvegarde va être présenté au Préfet, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour avis le 16 décembre 2014.

Ce dossier est présenté au conseil municipal pour délibération, Monsieur le Maire prendra alors un arrêté pour valider le PCS de la commune et ainsi le rendre opérationnel.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été formalisé, les procédures qui en découlent doivent être connues des élus et des agents. Ainsi, les points suivants ont été présentés :

- Présentation des aléas, des enjeux : diagnostic des risques de la commune ;
- Organisation communale : organigramme, modalité de déclenchement du PCS ;
- Stratégies d'actions : moyens d'alerte communaux, la sauvegarde de la population, la sécurisation des zones, l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement de la population ;
- Annuaire de crise : le recensement des moyens humains et matériels internes et externes.

Une fois le PCS arrêté, la population en sera informée par un article dans le bulletin municipal et via le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICIRM) distribué avec le prochain bulletin d'information communale.

2014/12/08 : Convention avec l'association « Multi service »

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'association Multi Service, association intermédiaire conventionnée, dont le siège social est à Fontenay le Comte, qui a la mission de d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés sociale et professionnelles et de favoriser leur retour à l'emploi

Elle propose une convention de partenariat avec la commune pour la mise à disposition de personnel pouvant répondre à des besoins ponctuels au sein de la mairie (remplacement, renfort...) dans un cadre légal et avec des conditions optimales de mise à disposition, l'objectif étant de mettre le salarié dans de bonnes conditions et de satisfaire la mission de travail.

Monsieur le Maire indique que l'association étant l'employeur des salariés, elle s'occupera des formalités administratives liées au contrat de travail et aux documents formalisant les engagements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la signature d'une convention entre la commune et Multi service déterminant le cadre dans lequel la mairie peut faire appel aux services de Multi Service
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dont la durée est fixée à une année, renouvelable tous les ans, à compter du 1^{er} janvier 2015

2014/12/09 : Avenant au marché d'assainissement des eaux pluviales de Libaud

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux d'assainissement des eaux pluviales et de voirie dans le village de Libaud, la consolidation des trottoirs s'est avérée indispensable du fait de la dégradation des accotements, notamment par la pose d'accodraîns et la réfection de surface en émulsion bicouche.

Le marché initial avec l'entreprise Eiffage avait été signé le 7 juin 2013 pour un montant de 288 265 € HT et le montant des travaux supplémentaires s'élève à 31 299.50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-décide de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise Eiffage dans le cadre des travaux consécutifs à l'assainissement des eaux pluviales de Libaud pour un montant de 31 299.50 € HT, le nouveau montant du marché s'élèvera à 319 564.50 € HT

-d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant